



L'île Longue (Finistère), le 15 mars 2007. Sur cette base, un pic de rayonnement des têtes nucléaires destinées au sous-marin « Triomphant » a été relevé dès 1996.



Plateau d'Albion, le 23 mai 1980. Le lieu a accueilli des missiles nucléaires jusqu'en 1997. Plusieurs militaires qui y travaillaient et ont développé des pathologies ont porté plainte contre l'Etat. (AFP/Staff.)

Le long combat des militaires du nucléaire

ENQUÊTE. Des anciens de la base sous-marine de l'île Longue ou du plateau d'Albion accusent les missiles nucléaires qu'ils ont entretenus sur ces sites d'être à l'origine de leurs maladies.

Le Rélecq-Kerhuon (Finistère)
De notre envoyé spécial

UNE QUARANTAINE de têtes grisonnantes, toutes tournées vers la tribune de cette salle de la banlieue de Brest. Au mur, une banderole : « Justice pour les irradiés des armes nucléaires ». Ces armes, à partir de 1972, ils les ont entretenues, remplacées. Sur le plateau d'Albion, près d'Apt, où étaient enterrés les missiles nucléaires français jusqu'en 1997, et à l'île Longue, à Brest, où s'ancrent toujours les sous-marins nucléaires.

Pour la première fois, des anciens de ces deux sites se sont retrouvés vendredi dans le Finistère. Ces dizaines d'ex-travailleurs, militaires et civils, ont développé des pathologies qu'ils attribuent aux radiations. « Sept ans de missiles et toujours vivant ! se présente l'un d'eux. Avec quand même un petit cancer de la prostate. » Pour les « gros » cancers, ce sont les veuves qui portent désormais le combat de la reconnaissance. A cinq reprises, des leucémies ont été reconnues maladies profession-

Q : Quel est le pic de rayonnement au contact des têtes ?
R : Cette information est classifiée car elle peut donner des indications précises sur la composition des TN. Par contre les dosimétries individuelles et d'ambiance seront bien sûr communiquées aux intéressés.
- rappel des doses légales (5, 15, 50 mSv) et de leur signification,
- l'activité en 1996 entraîne un dépassement de la limite grand public à 5 mSv, par contre pour les années antérieures la limite grand public n'a pas été dépassée, sauf éventuellement de façon très ponctuelle et très faible en 1990 avec des hypothèses majorantes.

Dans ce procès-verbal du CHSCT de l'île Longue, daté de 1996, l'armée évoque un pic de rayonnement au contact des têtes nucléaires, et reconnaît un dépassement des doses limites de radiation en 1990, mais de façon « très ponctuelle et très faible ».

nelles. Dans trois cas concernant des employés de la DCN (Direction des constructions navales, aujourd'hui DCNS), entreprise d'Etat, il a été admis une « faute inexcusable ». Mais, pour la majorité des autres dossiers, la justice comme la Sécurité sociale refusent de considérer les pathologies déclarées comme liées à la proximité des têtes nucléaires. « C'est un combat long, incertain, reconnaît M^e Cécile Labrunie, qui

porte la quasi-totalité des dossiers, mais il vaut la peine d'être mené. »

Un squelette de vieillard à 45 ans

L'avocate a déposé de multiples plaintes contre l'Etat. Mais la loi n'est pas avec elle. Pour les militaires, rien n'est prévu lorsqu'une maladie se déclare plus de trente jours après la fin de carrière. Du côté des civils, si l'on parvient, grâce aux relevés dosimétri-

ques, à prouver que l'on a été irradié, le lien n'est présumé qu'avec trois types de cancer, dont la leucémie.

Ancien commando de l'air, Leny Paris était chargé de la surveillance des missiles d'Albion. A 45 ans, il a perdu « 10 kg de masse osseuse, 4 cm de taille », connaît une fibromyalgie et une nécrose osseuse. Son squelette a la densité de celui d'un vieillard. Mais l'armée nie que son état soit lié à une exposition qu'elle assure en

deçà des normes admises. « On ne parle pas que d'argent, prévient André, un ancien de l'île Longue. Ce que l'on veut, c'est que soient admises les responsabilités. On doit déjà se battre contre la maladie. C'est une honte qu'on nous impose en plus ce parcours du combattant judiciaire... »

Selon Francis Talec, président de l'Association des irradiés de l'île Longue, il est évident que « tout le monde savait ». En novembre 1996, des événements toujours classés secret-défense ont ainsi mis en évidence un pic de rayonnement neutronique des nouvelles têtes nucléaires TN 75, destinées au sous-marin « Triomphant ». Les ouvriers de l'arsenal ont alors été équipés de dosimètres.

« La défense a fait mine de découvrir tout ça à ce moment-là, accuse Francis Talec. Or, l'existence de ces rayonnements est connue depuis les années 1950. Mais entre les deux : rien ! Aucune protection, aucune mesure. Tout ça, c'est un mensonge d'Etat. » Un mensonge que les associations entendent bien percer.

NICOLAS JACQUARD

« Les autorités ont tout dissimulé »

Annie Thébaud-Mony, chercheuse, spécialiste des maladies professionnelles

ANNIE THÉBAUD-MONY est directrice de recherche honoraire à l'Inserm, et chercheuse au sein du Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle (Giscop).

Quelle est la situation de ces anciens travailleurs du nucléaire ?

ANNIE THÉBAUD-MONY. Pendant vingt-cinq ans, ils ont exercé leur activité à proximité des têtes nucléaires, sans aucune protection. Aujourd'hui, ils sont victimes de cancers ou présentent d'autres symptômes, comme des problèmes liés à la reproduction. Nous avons aussi connaissance de malformations touchant les enfants.

L'armée nie toute surexposition... Avant 1996, les doses reçues par ces employés n'étaient pas mesurées. L'armée dit qu'elles ont toujours été inférieures aux normes légales. Même si c'était le cas, on sait que l'exposition à la radioactivité est dangereuse, y compris à faible dose, et peut provoquer des cancers. Aucune étude n'a jamais mis en évidence qu'en dessous d'un certain seuil les rayonnements seraient sans effet.

Que proposez-vous ?

D'abord, un recensement exhaustif des maladies induites chez les personnels concernés et un suivi de santé. Ensuite, que cesse cette politique systématique d'obstruction

aux indemnités. Le processus est identique à l'amiante. Les autorités savaient mais ont tout dissimulé. Elles fuient aujourd'hui leurs responsabilités.

Indemniser ne coûterait-il pas trop cher ?

Il y a d'une part la prise en compte du préjudice. Mais ce sont surtout les traitements qui pèsent financièrement. Pour les civils, ils sont déjà financés par le régime général de la Sécurité sociale. En tant qu'employeur, du fait de ses « manquements aux obligations de prudence et de sécurité », c'est à l'Etat d'assumer ces dépenses sur ses fonds propres. Il en a les moyens.

Propos recueillis par N.J.

L'armée rejette toute responsabilité

Si le combat est commun pour les anciens d'Albion et de l'île Longue, ces deux sites n'ont rien à voir entre eux, assure-t-on au ministère de la Défense : « Sur Albion, les sources radioactives étaient scellées. Sur l'île Longue, il s'agissait d'un processus industriel, avec des gens qui travaillaient près des têtes. » Dans les deux cas, alors même que des leucémies ont été reconnues comme maladies professionnelles, l'armée martèle que « l'exposition a toujours été inférieure aux normes admissibles, et ne peut être à l'origine des pathologies avancées ». La Défense admet qu'une meilleure protection

aurait pu être nécessaire, mais seulement « lors du démantèlement d'Albion ». Quant à la « catégorisation », c'est-à-dire l'attribution du statut de travailleurs du nucléaire aux ouvriers de l'île Longue, en 1996, après une campagne de mesures du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), le ministère avance qu'elle ne répondait à aucun danger. « Nous avons constaté le rayonnement des têtes nucléaires TN 75 en 1996, que nous avions sous-estimé. Nous avons alors calculé après coup les doses reçues les années précédentes, et il s'est avéré qu'elles étaient là encore inférieures aux normes. »

N.J.